

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0810

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter collectivités

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé: M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0810

Commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s):

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter collectivités 2021

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, "lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Conseil départemental appelé à participer. Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser. Pour l'année 2021, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 308 103,44 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 391 629,84 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation, ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2021 :

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	99 568,00	25 256,00
Rhône	292 061,84	164 926,44
Isère	0,00	117 921,00
Total	391 629,84	308 103,44

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2021,
- b) le versement d'une participation d'un montant de 99 568 € au Département de l'Ain et d'un montant de 292 061,84 € au Département du Rhône, soit un montant total de 391 629,84 €,
- c) la demande de versement d'une participation d'un montant de 25 256 € du Département de l'Ain, d'un montant de 117 921 € du Département de l'Isère et d'un montant de 164 926,44 € du Département du Rhône, soit un montant total de 308 103,44 €,
 - d) les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.
- 2° Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 391 629,84 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 65 opération n° 0P34O3323A.
- **4° Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 308 103,44 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 74 opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264407-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021